

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice	15	
Quorum	8	
Présents	14	
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU
Mme JONES	Mme BOURG	M. PLANCHET
M. BESSON	Mme GRENON	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN	Mme SIMONNEAU	M. GERVAIS
M. BOUX	M. NIOLLET	
Absents excusés	1	
Mme GROS		
Suffrages exprimés	14	
Public	1	
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte	M. CHABRIER	
Convocation	13/05/2026	
Affichage de l'avis	13/05/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Madame la Ministre Catherine VAUTRIN en date du 29 avril 2026 ;

Considérant que depuis 2001 le Maire doit désigner un élu municipal comme correspondant défense,

Monsieur le Maire propose sa candidature

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au ministère de l'intérieur ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	27	05	26
Transmis au C.L. le	27	05	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

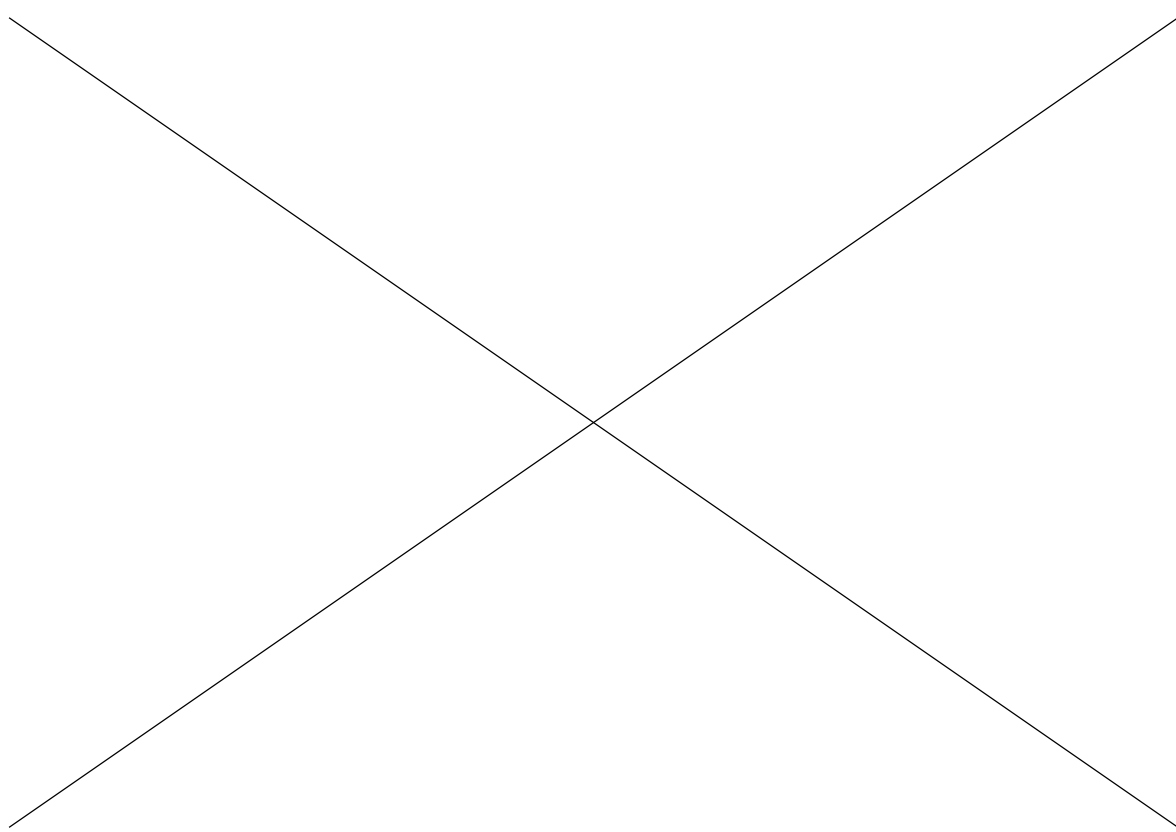
Considérant que les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont opté pour un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

M. CHABRIER est désigné pour remplir la fonction de correspondant défense de la commune de Saint-Christophe.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au ministère de l'intérieur ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	27	05	26
Transmis au C.L. le	27	05	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.